



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-019 - CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	24	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, Mme Brigitte BARANDON, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La Ville de L'Isle sur La Sorgue recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques liées à un surcroît d'activité ou nécessitant le renfort des équipes. Elle recrute également des agents contractuels afin d'exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (activités jeunesse et loisirs, renfort des équipes de logistique notamment pour les festivités...).

Le code général de la fonction publique autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article L332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois maximum, en tenant compte des renouvellements du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2°). maximum, en tenant compte des renouvellements du contrat consécutifs.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions dans lesquelles la collectivité peut recourir à des agents non titulaires pour faire face à un accroissement d'activité lié à la saisonnalité.

Pour la saison 2025, et dans un objectif de gestion des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité, les besoins ont été redéfinis en fonction des secteurs d'activités et dans le respect des contraintes de la masse salariale.

A l'instar de 2024, le nombre de poste est lié notamment à l'évolution des besoins relatifs à l'accueil des enfants dans les centres de loisirs de la commune et à la fréquentation touristique de la ville. La demande sans cesse croissante d'inscriptions a conforté la collectivité dans le projet d'augmenter les capacités d'accueil des centres de loisirs déjà existants et d'ouvrir deux autres sites, un accueil pour les maternels et un accueil pour les élémentaires durant les périodes de vacances scolaires.

Emplois à temps complet pour accroissement temporaire d'activité	
Direction du Patrimoine	6 postes d'assistant de conservation du patrimoine 1 poste d'attaché de conservation du patrimoine
Pôle Enfance Famille – Jeunesse et Loisirs – Education et Restauration	10 postes d'adjoint d'animation 12 postes d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille – Service des Sports	3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives pour la surveillance des bassins - Les agents devront disposer des diplômes requis (BEESAN et/ou BNSSA)
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle– Centre Superviseur Urbain	8 postes d'adjoint technique
Direction des Services Techniques	5 postes d'adjoint technique
Direction Culture et Vie Locale	1 poste d'adjoint technique

Emplois à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité	
Direction du Patrimoine	2 postes d'adjoint technique
Pôle Enfance Famille <ul style="list-style-type: none"> - Jeunesse et Loisirs - Education restauration 	40 postes d'adjoint d'animation 12 postes d'adjoint technique pour l'entretien des sites
Direction Culture et Vie Locale	3 postes d'adjoint technique pour assurer la gestion des manifestations et/ou pour les surveillance des salles et/ou les soirées culturelles
Direction des Services Techniques	8 postes d'adjoint technique pour assurer la l'entretien des espaces publics sur la commune ou renforcer les équipes de logistique.
Service Prévention et Sécurité Opérationnelle–	6 postes d'adjoint technique pour assurer la prévention des incivilités sur le territoire communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel contractuel pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux les mercredis, les vacances scolaires, et sur le temps périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein de la Direction du Patrimoine de manière ponctuelle afin de faire face à l'accroissement des activités de cette direction notamment pour effectuer les travaux de fouilles,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs au sein du Service Prévention et Sécurité Opérationnelle de façon à assurer le fonctionnement de service en période d'accroissement d'activité,

Considérant le surcroît d'activité pendant la période estivale et touristique et la nécessité de renforcer le personnel sur les activités et les missions connexes liées à la saisonnalité,

VU l'avis favorable de la commission des finances - affaires générales du 17 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1 : d'abroger la délibération n°24-065 du 2 juillet 2024 parvenue en préfecture le 5 juillet 2024.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois.

de fixer la rémunération des emplois pour accroissement temporaire d'activité sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1 pour les emplois de catégorie C et sur le 1^{er} échelon des grades d'assistant de conservation du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine pour les emplois correspondants.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels visés dans les motifs de la présente délibération pour exercer des fonctions correspondant à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

de fixer la rémunération de ces emplois saisonniers sur les bases suivantes :

- pour les adjoints techniques sur le 1er échelon de l'échelle C1
- pour les ETAPS sur le 4ème échelon de rémunération du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives
- pour les adjoints d'animations œuvrant dans les accueils de loisirs durant les vacances scolaires

Fonction	Forfait journalier	Forfait par nuitée
Directeur d'accueil de loisirs titulaire BAFD	130 €	40€
Directeur adjoint d'accueil de loisirs	105€	40€
Animateur titulaire BAFA	85€	30€
Animateur stagiaire BAFA	80% du forfait titulaire BAFA soit 68€	30€
Animateur titulaire de la certification de Surveillant de baignade	105€	-
AESH – Accompagnement des enfants en situation de handicap	105€	30€
Réunion de préparation	50% du forfait journalier pour ½ journée ou 100% du forfait journalier si journée	

Les montants des forfaits de vacation suscités suivront l'évolution du SMIC.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : de préciser que la présente délibération sera applicable d'une année sur l'autre à défaut d'être rapportée ou modifiée.

Article 6 : de dire que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 27-03-2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.